Lundi 13 mai 2024

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Pascal, tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, le lundi 13 mai 2024 à 20 h 00.

Sont présents Mesdames et Messieurs les Conseillers suivants :

Francis Ouellet, Isabelle Chouinard, Josée Chouinard, François Gagné-Bérubé, Céline Langlais et Rémi Pelletier, sous la présidence de Madame Solange Morneau, mairesse formant quorum.

Sont aussi présentes Mesdames Louise St-Pierre, greffière, France Boucher, trésorière et Emilie Poulin, directrice générale par intérim.

OUVERTURE DE LA SÉANCE.

Constatant que tous les membres du conseil sont présents et forment quorum, Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

2024-05-201 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

CONSIDÉRANT la lecture de l'ordre du jour suivant :

- 1. Ouverture de la séance.
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
- 3. Dépôt, ratification et adoption du rapport du vérificateur et du rapport financier pour l'année 2023.
- 4. Adoption du Règlement numéro 401-2024 décrétant un emprunt de 2 048 000 \$ afin de financer la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accordée dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2024.
- 5. Autorisation de signature de l'Entente modifiant l'Entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska Ouest.
- 6. Autorisation de signature d'une entente intermunicipale avec la Ville de Pohénégamook relative à la fourniture de services en urbanisme et en inspection.
- 7. Octroi de contrats de courtage à l'agence immobilière Royal LePage Kamouraska-L'Islet en regard des terrains vacants de la rue Marie-Anne-Fournier.
- 8. Mandat à Bouchard Service-Conseil S.E.N.C. pour la surveillance partielle des travaux de remplacement de trottoirs.
- 9. Mandat à Tremblay Bois avocats pour préparer un devis d'appel d'offres pour l'acquisition de trois génératrices.
- 10. Embauche de Madame Line St-Pierre à titre de chargée de projet au Service du greffe.
- 11. Désignation de représentants municipaux à l'assemblée générale annuelle de Tourisme Kamouraska le 16 mai 2024 à La Pocatière.
- 12. Période de questions.
- 13. Clôture et levée de la séance.

CONSIDÉRANT l'article 325 de la Loi sur les cités et villes qui permet de traiter d'autres affaires non spécifiées dans l'avis de convocation si tous les membres du conseil sont présents et y consentent;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur François Gagné-Bérubé

et résolu unanimement de l'adopter en ajoutant cependant l'item 3.1 « Période de questions en lien avec le dépôt des états financiers 2023 ».

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2024-05-202

DÉPÔT, RATIFICATION ET ADOPTION DU RAPPORT DU VÉRIFICA-TEUR ET DU RAPPORT FINANCIER POUR L'ANNÉE 2023.

CONSIDÉRANT l'article 105.1 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport du vérificateur et du rapport financier 2023 de la Ville de Saint-Pascal préparé par la firme Mallette;

IL EST PROPOSÉ PAR: Madame Josée Chouinard

et résolu unanimement de les ratifier et de les adopter.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2024-05-203

PÉRIODE DE QUESTIONS EN LIEN AVEC LE DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2023.

Aucune question.

2024-05-204

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 401-2024 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 2 048 000 \$ AFIN DE FINANCER LA SUBVENTION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION ACCORDÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2019-2024.

CONSIDÉRANT les correspondances reçues du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 21 juin 2019 et du 8 juillet 2021 confirmant à la Ville le versement d'une subvention d'un montant de 1 862 106 \$ dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2024;

CONSIDÉRANT que la contribution du gouvernement du Québec, soit 30,557 % de l'aide financière totale accordée à la Ville, sera versée sur une période de 20 ans;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'emprunter la somme de 2 048 000 \$, cette somme incluant le montant de la subvention accordée ainsi qu'un montant non supérieur à 10 % du montant de la subvention correspondant à la somme nécessaire pour payer les intérêts sur l'emprunt temporaire et les frais de financement;

CONSIDÉRANT que le présent règlement est adopté conformément au deuxième alinéa du troisième paragraphe de l'article 567 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil du 6 mai 2024 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT qu'avant l'adoption du règlement numéro 401-2024, la greffière a fait mention de l'objet de celui-ci, de son coût et de son mode de financement;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Céline Langlais

et résolu unanimement que le règlement numéro 401-2024 soit adopté et qu'il décrète ce qui suit : (voir le livre des règlements).

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2024-05-205

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE MODIFIANT L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA CONSTITUTION DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU KAMOURASKA OUEST.

CONSIDÉRANT que cinq (5) municipalités ont conclu, le 24 août 2011, une entente intermunicipale afin de créer la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska Ouest, laquelle a été approuvée par décret du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 22 septembre 2011, publié à la Gazette officielle du Québec le 22 octobre 2011;

CONSIDÉRANT que suivant la résolution numéro 2024-04-145 de ce conseil, la Ville de Saint-Pascal a demandé son intégration à la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska Ouest et a désigné Madame Solange Morneau, mairesse, ou en son absence ou en cas d'incapacité d'agir, Madame Emilie Poulin, directrice générale par intérim à titre de représentante autorisée pour la Ville pour participer à la négociation des termes de l'Entente modifiant l'Entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska Ouest;

CONSIDÉRANT que suivant ladite négociation, les municipalités de Kamouraska, Mont-Carmel, Rivière-Ouelle, Saint-André-de-Kamouraska, Saint-Bruno-de-Kamouraska, Saint-Denis-De La Bouteillerie, Saint-Gabriel-Lalemant, Saint-Germain-de-Kamouraska, Saint-Joseph-de-Kamouraska, Saint-Onésimed'Ixworth, Saint-Pacôme, Saint-Philippe-de-Néri, Sainte-Anne-de-la-Pocatière, Sainte-Hélène-de-Kamouraska, les villes de La Pocatière et de Saint-Pascal et les territoires non organisés de Picard et de Petit-Lac-Sainte-Anne désirent se prévaloir des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec en vue de modifier l'Entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska Ouest pour la remplacer par une nouvelle entente intermunicipale prévoyant notamment le maintien de la Régie et sa consolidation en y intégrant des nouvelles municipalités;

CONSIDÉRANT que le coût d'adhésion à la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska pour la Ville de Saint-Pascal est de 93 991 \$;

CONSIDÉRANT que l'Entente modifiant l'Entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska Ouest a été soumise au conseil municipal et que les membres du conseil en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 468.1 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 570 du Code municipal du Québec, l'entente qui modifie celle relative à la constitution d'une régie intermunicipale doit être approuvée par la ministre des Affaires municipales;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 468.11 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 580 du Code municipal du Québec, la ministre des Affaires municipales peut modifier le décret délivré conformément à ces mêmes articles, lorsque tel est l'objet d'une modification à l'entente qui lui est soumise pour approbation;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-05-175 de ce conseil adoptée le 6 mai 2024 qui prévoyait la signature de l'Entente modifiant l'Entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska Ouest avec les municipalités de Kamouraska, Mont-Carmel, Rivière-Ouelle, Saint-Alexandre-de-Kamouraska, Saint-André-de-Kamouraska, Saint-Bruno-de-Kamouraska, Saint-Denis-De La Bouteillerie, Saint-Gabriel-Lalemant, Saint-Germain-de-Kamouraska, Saint-Joseph-de-Kamouraska, Saint-Onésime-d'Ixworth, Saint-Pacôme, Saint-Philippe-de-Néri, Sainte-Anne-de-la-Pocatière, Sainte-Hélène-de-Kamouraska, la Ville de La Pocatière et les territoires non organisés de Picard et de Petit-Lac-Sainte-Anne, et qui autorisait le paiement d'un montant de 84 309 \$ pour les coûts d'adhésion à la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska;

CONSIDÉRANT le courriel daté du 8 mai 2024 de Monsieur Rémi Faucher, viceprésident de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska Ouest informant les municipalités du Kamouraska de la décision de la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska de ne pas adhérer à la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska et de l'augmentation, par conséquent, des coûts d'adhésion à la Régie;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remplacer la résolution numéro 2024-05-175 par la présente résolution;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Francis Ouellet

et résolu unanimement que le conseil de la Ville de Saint-Pascal :

- remplace la résolution numéro 2024-05-175 de ce conseil par la présente résolution:
- autorise la conclusion de l'Entente modifiant l'Entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska Ouest (ci-après appelée Entente modifiant l'Entente relative à la Régie) avec les municipalités de Kamouraska, Mont-Carmel, Rivière-Ouelle, Saint-André-de-Kamouraska, Saint-Bruno-de-Kamouraska, Saint-Denis-De La Bouteillerie, Saint-Gabriel-Lalemant, Saint-Germain-de-Kamouraska, Saint-Joseph-de-Kamouraska, Saint-Onésime-d'Ixworth, Saint-Pacôme, Saint-Philippe-de-Néri, Sainte-Anne-de-la-Pocatière, Sainte-Hélène-de-Kamouraska, la Ville de La Pocatière et les territoires non organisés de Picard et de Petit-Lac-Sainte-Anne, l'Entente modifiant l'Entente relative à la Régie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite;
- autorise Madame Solange Morneau, mairesse et Madame Emilie Poulin, directrice générale par intérim à signer *l'Entente modifiant l'Entente relative à la Régie* ainsi que tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution;
- autorise la transmission de la présente résolution à chaque municipalité partie à *l'Entente modifiant l'Entente relative à la Régie* ainsi qu'à la Régie;
- mandate la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant à transmettre l'original de *l'Entente modifiant l'Entente relative à la Régi*e signée ainsi qu'une copie certifiée conforme de la résolution de chaque municipalité autorisant la conclusion de *l'Entente modifiant l'Entente relative à la Régie* à la ministre des Affaires municipales pour approbation;

- autorise, conditionnellement à l'approbation de *l'Entente modifiant l'Entente relative à la Régie* par la ministre des Affaires municipales et à l'entrée en vigueur du décret modifié, le paiement d'une somme totale de 93 991 \$ représentant le coût d'adhésion à la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska, laquelle somme sera payable en deux versements égaux le 1^{er} janvier 2025 et le 1^{er} juin 2025;
- nomme, conditionnellement à l'approbation de l'Entente modifiant l'Entente relative à la Régie par la ministre des Affaires municipales et à l'entrée en vigueur du décret modifié, Madame Solange Morneau, mairesse à titre de membre délégué de la Ville de Saint-Pascal au conseil d'administration de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska et nomme Monsieur Rémi Pelletier, conseiller à titre de membre délégué substitut.

Solange Morneau, mairesse Me Louise St-Pierre, greffière

2024-05-206

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE INTERMUNI-CIPALE AVEC LA VILLE DE POHÉNÉGAMOOK RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES EN URBANISME ET EN INSPECTION.

CONSIDÉRANT que la Ville de Pohénégamook a besoin d'une ressource en inspection afin de soutenir son inspecteur en bâtiment et en environnement;

CONSIDÉRANT que la Ville Saint-Pascal est disposée à offrir, par le biais de l'un de ses employés municipaux, un service de mentorat en urbanisme et en inspection à la Ville de Pohénégamook;

CONSIDÉRANT le projet d'entente intermunicipale soumis aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Francis Ouellet

et résolu unanimement de ratifier les termes de l'entente intermunicipale relative à la fourniture de services en urbanisme et en inspection à intervenir avec la Ville de Pohénégamook et d'autoriser Madame Solange Morneau, mairesse et Madame Emilie Poulin, directrice générale par intérim à signer, pour et au nom de la Ville, ladite entente.

Solange Morneau, mairesse Me Louise St-Pierre, greffière

2024-05-207

OCTROI DE CONTRATS DE COURTAGE À L'AGENCE IMMOBI-LIÈRE ROYAL LEPAGE KAMOURASKA-L'ISLET EN REGARD DES TERRAINS VACANTS DE LA RUE MARIE-ANNE-FOURNIER.

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-03-92 de ce conseil adoptant la Politique de vente des terrains domiciliaires de la rue Marie-Anne-Fournier, laquelle politique établit les modalités de vente et de construction desdits terrains;

CONSIDÉRANT également la résolution numéro 2023-03-93 de ce conseil établissant les prix de vente des terrains vacants de la rue Marie-Anne-Fournier;

CONSIDÉRANT le souhait du conseil de procéder à la vente des terrains vacants dans la rue Marie-Anne-Fournier dans des délais raisonnables;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre la Ville et l'agence immobilière Royal LePage Kamouraska-L'Islet à l'égard de la vente des terrains vacants dans la rue Marie-Anne Fournier;

CONSIDÉRANT les projets de contrat de courtage exclusif à intervenir avec Royal Lepage Kamouraska-L'Islet soumis aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur François Gagné-Bérubé

et résolu unanimement :

- de ratifier les termes des contrats de courtage exclusifs à intervenir avec l'agence immobilière Royal Lepage Kamouraska-L'Islet pour la vente des terrains vacants numéro 300, 306, 308, 310, 312, 314, 316 et 318 de la rue Marie-Anne-Fournier, lesdits contrats étant valides jusqu'au 15 mai 2025;
- d'autoriser Madame Emilie Poulin, directrice générale par intérim à signer, pour et au nom de la Ville, lesdits contrats de courtage;
- de suspendre l'application de la Politique de vente des terrains domiciliaires de la rue Marie-Anne-Fournier pour toute la durée des contrats de courtage exclusifs autorisés par la présente résolution sauf à l'égard de la clause 8 de ladite politique relative à l'obligation de construire, clause résolutoire et droit de premier refus, laquelle clause sera annexée aux contrats de courtage.

Solange Morneau, mairesse	Me Louise St-Pierre, greffière

2024-05-208

MANDAT À BOUCHARD SERVICE-CONSEIL S.E.N.C. POUR LA SURVEILLANCE PARTIELLE DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT **DE TROTTOIRS.**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-03-91 de ce conseil octroyant un contrat à 2646-1871 Québec inc. (Aménagement Benoît Leblond) pour la réalisation de travaux de remplacement de trottoirs sur le boulevard Hébert, l'avenue Martin et la rue Notre-Dame:

CONSIDÉRANT qu'il est opportun d'octroyer un mandat de surveillance partielle pour ces travaux;

CONSDERANT l'offre de services professionnels de Bouchard Service-Conseil S.E.N.C. datée du 18 avril 2024 au montant de 7 284,82 \$ incluant les taxes;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Chouinard

et résolu unanimement :

- d'octroyer un mandat de services professionnels à Bouchard Service-Conseil S.E.N.C. pour la surveillance partielle en chantier et bureau des travaux de remplacement de trottoirs au montant de 7 284,82 \$ incluant les taxes, le tout conformément à l'offre de service datée du 18 avril 2024;
- de pourvoir au paiement de la dépense autorisée par la présente résolution à même le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024.

Solange Morneau, mairesse	Me Louise St-Pierre, greffière

2024-05-209

MANDAT À TREMBLAY BOIS AVOCATS POUR PRÉPARER UN DEVIS D'APPEL D'OFFRES POUR L'ACQUISITION DE TROIS GÉNÉRA-TRICES.

CONSIDÉRANT que la Ville ne possède pas de génératrices à l'usine de filtration, à la station de pompage d'eau brute ainsi qu'à la station de pompage d'eaux usées;

CONSIDÉRANT l'opportunité de faire l'acquisition de génératrices par le biais du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024;

CONSIDÉRANT la nécessité de lancer un appel d'offres pour l'acquisition de trois génératrices à très court terme compte tenu des délais de livraison requis;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels de Tremblay Bois avocats datée du 25 avril 2024 au montant maximal de 5 000 \$ incluant les taxes, afin de préparer un devis d'appel d'offres pour l'acquisition de trois génératrices;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Josée Chouinard

et résolu unanimement :

- de mandater Tremblay Bois avocats pour préparer un devis d'appel d'offres pour l'acquisition de trois génératrices, le tout selon l'offre de service datée du 25 avril 2024 au montant maximal de 5 000 \$ incluant les taxes;
- de pourvoir au paiement de la dépense autorisée par la présente résolution à même le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024.

Solange Morneau, mairesse	Me Louise St-Pierre, greffière

2024-05-210

EMBAUCHE DE MADAME LINE ST-PIERRE À TITRE DE CHARGÉE DE PROJET AU SERVICE DU GREFFE.

CONSIDÉRANT l'ouverture d'un poste de technicien(ne) juridique en avril dernier et que celui-ci n'est pas encore pourvu;

CONSIDÉRANT le surplus de travail au Service du greffe notamment en raison des nombreux appels d'offres à lancer pour le renouvellement de divers contrats de service échus ainsi que pour la réalisation des divers projets prévus à la programmation TECQ (2019-2024) avant le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT l'intérêt, la disponibilité et les compétences de Madame Line St-Pierre;

CONSIDÉRANT le projet de contrat de travail soumis aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur François Gagné-Bérubé

et résolu unanimement d'embaucher Madame Line St-Pierre à titre de chargée de projet au Service du greffe à raison de 24 heures par semaine à compter du 13 mai 2024 et ce, jusqu'au 31 octobre 2024, le tout suivant les termes du contrat soumis aux membres du conseil et d'autoriser Madame Emilie Poulin, directrice générale par intérim à signer, pour et au nom de la Ville, ledit contrat.

Solange Morneau, mairesse	Me Louise St-Pierre, greffière

2024-05-211 DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS MUNICIPAUX À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DE TOURISME KAMOURASKA LE 16 MAI 2024 À LA POCATIÈRE.

CONSIDÉRANT une correspondance de Tourisme Kamouraska invitant la Ville à participer à l'assemblée générale annuelle de l'organisme le 16 mai 2024 à La Pocatière;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Chouinard

et résolu unanimement de désigner Madame Solange Morneau, mairesse pour représenter la Ville à l'assemblée générale annuelle de Tourisme Kamouraska le 16 mai 2024 à La Pocatière et d'autoriser le remboursement des frais de déplacement selon le règlement de régie interne en vigueur.

	Solange Morneau, mairesse	Me Louise St-Pierre, greffière	
05-212	PÉRIODE DE QUESTIONS.		
	Aucune question.		
05-213	CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉ	CANCE.	
	CONSIDÉRANT que tous les items à l'ordre du jour ont été discutés;		
	IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur François Gagné-Bérubé		
	et résolu unanimement la clôture et la levée de la séance à 20 h 31.		

Solange Morneau, mairesse
Me Louise St-Pierre, greffière

Signature du procès-verbal